

eau
métropole
ROUENNORMANDIE



**NOTE LIMINAIRE
2019**



SOMMAIRE

Préambule

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| I. Présentation de la Métropole Rouen Normandie au 1^{er} janvier 2019 | 4 |
| A Les missions de l'assainissement | 6 |
| B Les missions de l'eau | 7 |
| II. Les faits marquants | 8 |
| A À l'échelle de la Métropole Rouen Normandie | 8 |
| 1. Les modes de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement | |
| a. Mode de gestion du service public de l'assainissement | |
| b. Mode de gestion du service public de l'eau | |
| 2. Réorganisation de la gestion des compétence eau et assainissement au sein de la Métropole Rouen Normandie | |
| 3. Évolution des certifications qualité des Régies de l'eau et de l'assainissement | |
| 4. Travaux sur les réseaux et ouvrages | |
| 5. Divers | |
| 6. Bilan de l'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau et de l'assainissement | |
| B À l'échelle du SAGE des bassins-versants du Cailly et de l'Aubette-Robec | 12 |
| C À l'échelle nationale | 13 |
| Prévention des inondations (GEMAPI) | |
| III. Le prix du service | 14 |
| A Les composantes de la facture d'eau potable | 14 |
| 1. Part revenant à l'exploitant | |
| 2. Part revenant à la collectivité | |
| 3. Part revenant aux organismes extérieurs | |
| B Évolution de la facture moyenne pondérée | 16 |
| C Les factures « 120 m³ » de chaque commune | 18 |

Préambule

La Métropole Rouen Normandie exerce les compétences assainissement et eau.

À ce titre, chaque année le Président de la Métropole Rouen Normandie présente à son Assemblée Délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement conformément aux articles L 2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT. Ce rapport annuel est destiné notamment à l'information des usagers.

Après son adoption par le Conseil Métropolitain, le Maire de chaque commune membre présente ce rapport à son Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du CGCT, le rapport annuel est également soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement contiennent un ensemble d'indicateurs techniques et financiers qui sont définis par les annexes V et VI aux articles D 2224-1 à D 2224-3 du CGCT.

Ces données servent, en outre, à alimenter un Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) créé en 2009 et devenu obligatoire pour les collectivités de 3 500 habitants et plus par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe avec pour objectif de jouer un rôle d'évaluation de la performance de ces services publics dans un souci de transparence partagé par les usagers et tous les acteurs de l'eau et de l'assainissement. L'analyse comparative des données devra, toutefois, rester prudente notamment compte tenu de la diversité des contextes locaux et des limites de fiabilité des indicateurs de performance.

Le rapport du Président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement est composé des parties :

- la présente note liminaire et son annexe,
- un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,
- un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Les deux rapports comprennent une synthèse des informations transmises dans les comptes rendus d'activités 2019 rédigés par les délégataires, pour chaque service, qu'ils exploitent.

Le public est informé par voie d'affichage de l'existence de ce rapport du Président lequel est mis à sa disposition à l'accueil du siège de la Métropole Rouen Normandie, à l'adresse suivante aux horaires d'ouverture du public de 8h à 18h :

MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE
Service documentation
Le 108
108 allée François Mitterrand
CS 50589
76006 ROUEN CEDEX

Il est aussi consultable sur le site internet www.metropole-rouen-normandie.fr



I. Présentation

de la Métropole Rouen Normandie

au 1^{er} janvier 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie (MRN) est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre régie par les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de son décret d'application.

Elle est issue de la transformation de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe et est composée des 71 communes suivantes qui représentent 498 822 habitants¹ :

Amfreville-La-Mivoie
Anneville-Ambourville
Bardouville
Belbeuf
Berville-sur-Seine
Bois-Guillaume
Bihorel
Bonsecours
Boos
Canteleu
Caudebec-Lès-Elbeuf
Cléon
Darnétal
Déville-lès-Rouen
Duclair
Elbeuf
Épinay-sur-Duclair
Fontaine-sous-Préaux
Franqueville-Saint-Pierre
Freneuse
Gouy
Grand-Couronne
Hautot-sur-Seine
Hénouville

Houpeville
Isneauville
Jumièges
La Bouille
La Londe
La Neuville Chant-d'Oisel
Le Grand-Quevilly
Le Houllme
Le Mesnil-Esnard
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Petit-Quevilly
Le Trait
Les Authieux-sur-Port-Saint-Ouen
Malaunay
Maromme
Mont-Saint-Aignan
Montmain
Moulineaux
Notre-Dame-de-Bondeville
Oissel
Orival
Petit-Couronne
Quevillon
Quevreville-la-Poterie

Roncherolles-sur-le-Vivier
Rouen
Sahurs
Saint-Aubin-lès-Elbeuf
Saint-Aubin-Celloville
Saint-Aubin-Epinay
Saint-Étienne-du-Rouvray
Saint-Jacques-sur-Darnétal
Saint-Léger-du-Bourg-Denis
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Martin-du-Vivier
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Pierre-de-Varengeville
Saint-Pierre-lès-Elbeuf
Sainte-Marguerite-sur-Duclair
Sotteville-lès-Rouen
Sotteville-sous-le-Val
Tourville-La Rivière
Val de la Haye
Yainville
Ymare
Yville-sur-Seine

La MRN exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres, les compétences obligatoires définies à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dont la compétence assainissement des eaux usées (collectif et non collectif), gestion des eaux pluviales urbaines et eau.

¹ INSEE 1^{er} janvier 2019



Les missions de l'assainissement

Cette compétence recouvre notamment l'ensemble des missions définies par l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au service public de l'assainissement. :

COMPÉTENCES GÉNÉRALES

- Définition de la politique d'assainissement.
- Établissement d'un règlement fixant les conditions de déversement des eaux usées domestiques et non domestiques et des eaux pluviales.
- Avis technique dans le cadre de l'instruction des permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Collecte et transport des eaux usées (réseaux publics eaux usées séparatifs et unitaires).
- Épuration des eaux usées et élimination des boues.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Contrôle des dispositifs d'assainissement autonome.
- Maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation prescrits dans le document de contrôle des installations.

EAUX PLUVIALES

- Construction et exploitation des réseaux et ouvrages publics d'eaux pluviales.

RUISSELLEMENT - RIVIÈRES

- Contribution à la lutte contre les ruissellements par la réalisation d'ouvrages de régulation.
- Aménagement et entretien de la partie humide des rivières non domaniales servant d'exutoire aux réseaux d'eaux pluviales.

L'article L 5211-9-2 du CGCT confère automatiquement au Président d'un Etablissement Public de Coopération intercommunale en charge de la compétence, un pouvoir de police spéciale dans le domaine de l'assainissement.

Conformément à ce même article et compte tenu de l'opposition de certains maires de communes membres à ce transfert automatique des pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement, le Président de notre Etablissement a renoncé par arrêté du 18 juillet 2014, à ce pouvoir de police qui relève désormais de la compétence des maires.

B

Les missions de l'eau potable

Ces missions couvrent notamment l'ensemble des missions définies par l'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriale relatives à la production, la distribution et au stockage de l'eau potable.

LES MISSIONS DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE SONT À CE TITRE :

- Définir la politique de la compétence eau potable à l'intérieur du périmètre de l'Agglomération.
- Produire et distribuer de l'eau potable.
- Assurer la protection des ressources et renforcer la sécurité de l'alimentation.





II. Les faits marquants



À l'échelle de la Métropole

1. Les modes de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement

a Mode de gestion du service public de l'assainissement

Le service public d'assainissement est géré majoritairement en régie par la Régie publique de l'Assainissement soit sous la forme d'une régie directe soit via un marché d'exploitation.

Plusieurs marchés d'exploitation sont arrivés à échéance au 31 décembre 2019. Il s'agit du :

- 1. Marché relatif au système d'assainissement du secteur de Jumièges (STGS)**
- 2. Marché relatif au système d'assainissement du secteur de Duclair (Véolia eau)**

La délégation de service public de la région de Saint-Martin-de-Boscherville a également pris fin au 31 décembre 2019.

Ces fins de contrat ont conduit à s'interroger sur le mode de gestion de ces services publics.

C'est ainsi qu'il a été proposé de maintenir le principe d'un équilibre entre la régie directe et la régie « à prestation de service », ces deux modes remplaçant progressivement les quelques délégations de service publics résiduelles.

Ainsi, un unique marché d'exploitation succèdera au marché d'exploitation du système d'assainissement du secteur de Jumièges, au marché d'exploitation du système d'assainissement du secteur de Duclair et à la délégation de service public pour le système d'assainissement de Saint-Martin-de-Bocherville.

Une délégation de service public et un contrat d'affermage conclus avec VEOLIA EAU étaient encore en cours en 2019 mais avec une échéance au 1^{er} trimestre 2020 pour les communes de :

- 3. La Bouille, Grand Couronne et Moulineaux pour la partie STEP,**
- 4. Grand Couronne pour la partie réseau.**

b Mode de gestion du service public de l'eau

Le service public d'eau potable est également géré majoritairement en régie par la Régie publique de l'eau soit sous la forme d'une régie directe (40 communes), soit via un marché d'exploitation.

Deux marchés exploitations étaient en cours au 1er janvier 2019 sur le territoire de la Métropole (PS Nord-Ouest 19 communes - titulaire Eaux de Normandie et PS OUEST 11 communes - titulaire STGS).

Une délégation de service publique était encore en cours en 2019 avec Eaux de Normandie pour le syndicat de Jumièges (2 communes). La fin de ce dernier contrat de délégation de service public étant prévue au 31 décembre 2020.

MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

EXPLOITATION EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1^{er} JANVIER 2019



- REGIE (DIRECTE ET MARCHES D'EXPLOITATION)
- DSP EAU ET REGIE ASSAINISSEMENT
- DSP ASSAINISSEMENT ET REGIE EAU
- DSP EAU et ASSAINISSEMENT



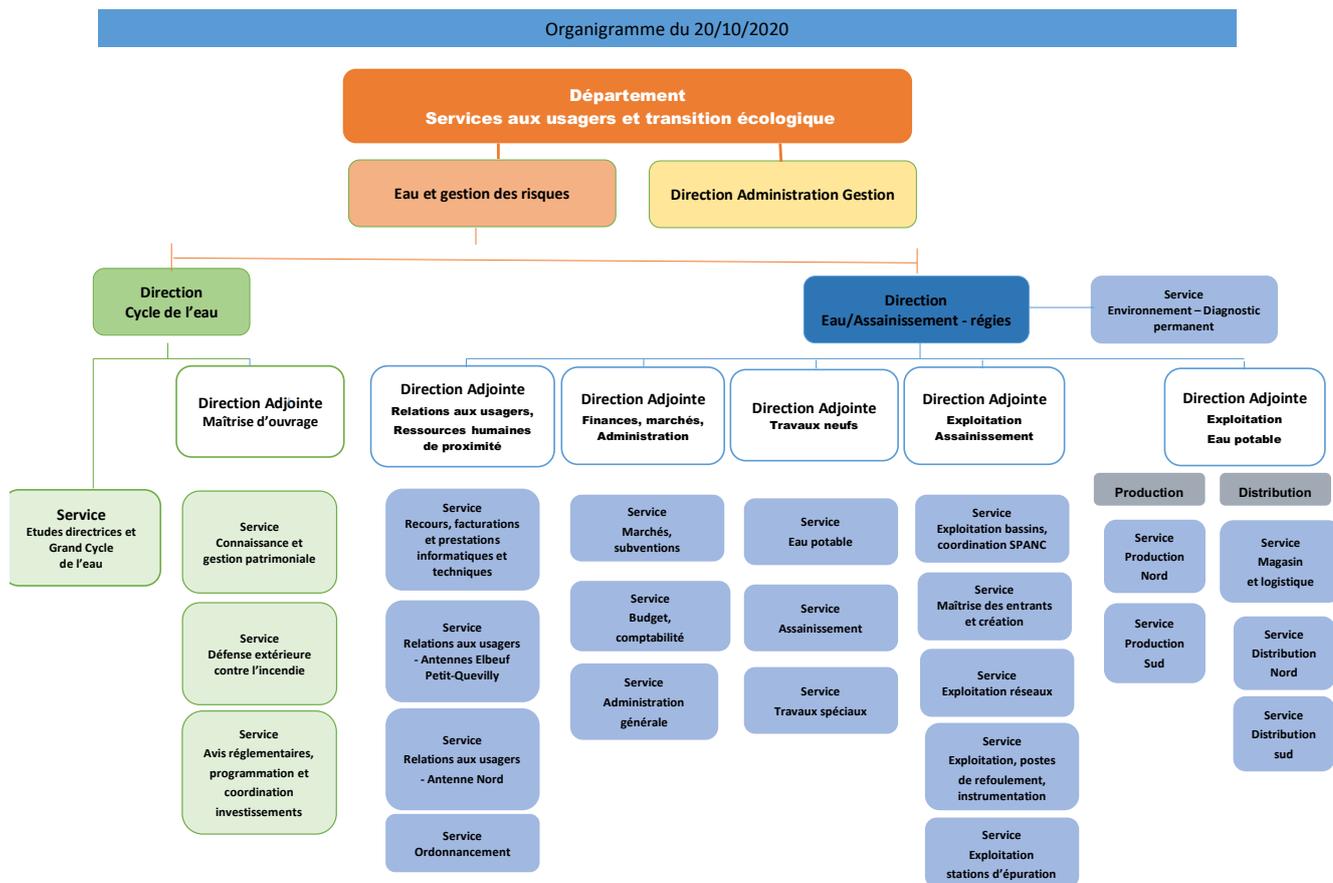
2. Réorganisation de la gestion des compétences eau et assainissement d'eau et d'assainissement au sein de la MRN

La prise de la compétence GEMAPI ainsi que la montée en compétences de la Métropole a conduit à une réflexion en 2016 sur l'organisation des compétences du petit et grand cycle de l'eau autour de 4 thèmes principaux :

- permettre à la Métropole de piloter sa politique (Eau/Petit et Grand Cycle) et d'en assurer la cohérence avec l'exercice de ses autres compétences gérées au niveau du siège ou des Pôles territoriaux,
- assurer la montée en charge liée aux missions milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ou de la Stratégie de Gestion du Risque Inondation du Territoire à risques inondations Rouen Louviers Austreberthe, et tenant compte des perspectives d'organisation territoriale sur les bassins-versants et l'axe Seine,
- définir les modes de fonctionnement de la régie eau-assainissement pour faciliter l'exercice de ses missions sur l'ensemble du territoire métropolitain (notamment la relation à l'utilisateur),
- faciliter la gestion des statuts différents en fonction des missions exercées : les régies de service public industriel et commercial devant être gérées sur statut privé.

À l'issue de cette réflexion, la nouvelle organisation est devenue effective à compter 1^{er} juillet 2019. Désormais, les compétences eau et assainissement sont exercées à la MRN par :

- **une Direction Cycle de l'Eau** assurant les missions d'autorité organisatrice de la Métropole (service public de l'eau, de l'assainissement, exercice de la compétence GEMAPI, animation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation...), La Direction du Cycle de l'eau est constituée du Service en charge des études directrices et du grand cycle de l'eau et de la Direction Adjointe maîtrise d'ouvrage de l'eau et de l'Assainissement en charge de la connaissance et gestion patrimoniale, de la défense extérieure contre l'incendie et des avis réglementaires et de programmation et coordination des investissements. Cette Direction est composée de 39 agents.



▪ **la Direction Eau/Assainissement-Régies** est organisée en cinq Directions Adjointes :

- **La direction adjointe chargée de la Relation aux usagers, ressources humaines de proximité**, assure notamment l'administration commerciale des usagers-abonnés depuis l'abonnement au service jusqu'à la facturation, y compris la gestion des compteurs et relevé d'index. Le recouvrement des factures est du ressort du comptable public.

- **La direction adjointe chargée des finances**, des marchés publics et de l'administration.

- **La direction adjointe chargée des travaux neufs**: réhabilitation et construction de nouveaux réseaux et ouvrages, instruction des raccordements sur le réseau.

- **La direction adjointe chargée de l'exploitation et du contrôle de l'exploitation des ouvrages existants** (réseaux eaux usées et eaux pluviales, postes de refoulement, ouvrages de régulation et de stockage des eaux pluviales, stations d'épuration), du contrôle des délégataires et marchés de prestations de service, de l'instrumentation, de la coordination du contrôle des dispositifs d'assainissement collectifs, du contrôle, de l'entretien et de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs ainsi que du suivi des industriels.

- **La direction adjointe chargée de la production et la distribution de l'eau potable**, de l'entretien et du renouvellement des ouvrages, du contrôle des délégataires et marchés de prestations de service, de la gestion des magasins et logistique, du diagnostic permanent et de recherche de fuite

La Direction Eau/Assainissement-Régies intègre, en outre, le Service Environnement / autosurveillance des réseaux et diagnostic permanent.

Les Pôles de proximité de la Métropole Rouen Normandie regroupés au sein du Département Territoires et Proximité sont également en charge de la réalisation d'une partie de la compétence assainissement et plus particulièrement de l'assainissement non collectif (contrôle et réhabilitation).

L'effectif de la Direction Eau-Assainissement/Régies est d'environ 316 agents (Régie Eau : 197 postes budgétaires et Régie assainissement 119 postes budgétaires).

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, les services publics de l'eau et de l'assainissement sont exploités en majorité directement par la Direction eau-assainissement régies. Seule une part résiduelle de l'exploitation de ces services publics est aujourd'hui externalisée dans le cadre d'une délégation de service public.

La Direction Eau-Assainissement/Régies en charge de l'exploitation reste intégrée aux services de la Métropole mais est soumise au respect des obligations réglementaires imposées par les statuts des Régies. Des dispositions financières particulières doivent également être respectées compte tenu de la nature du service public exploité. En effet, Les services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement doivent faire l'objet d'une identification financière en recettes et en dépenses au sein des budgets de la Métropole. Enfin, la gestion de ces Services Publics Industriels et Commerciaux exploités en Régie doivent se faire sous statut privé.

3. Évolution des certifications qualité des Régies de l'eau et de l'assainissement

La Régie de l'Assainissement est certifiée selon les référentiel ISO 14001. En 2019, elle a fait l'objet d'un audit de suivi de cette certification version 2015.

La Régie de l'Eau, dans la continuité du principe d'amélioration continue souhaité par la Métropole, se projette en 2021 avec la mise à jour du référentiel ISO 9001 dans sa version 2015 et l'harmonisation de son périmètre d'application en accord avec celui des Régies de l'Eau et de l'Assainissement.

La Direction eau-assainissement régies démontre ainsi son intérêt à l'égard d'un référentiel structurant dont les objectifs sont : une gestion plus efficace de la relation avec les « clients » (interne et externe), la garantie d'un produit de qualité et la maîtrise du service rendu.

4. Travaux sur les réseaux et ouvrages

La Métropole est en charge de gérer les réseaux et ouvrages nécessaires à la production / distribution de l'eau potable et à la collecte et au traitement des eaux usées et pluviales. Dans ce cadre, chaque année elle réalise les travaux d'extension, de mise à niveau ou de renouvellement nécessaires.

En 2019, les travaux les plus significatifs ont été les suivants (les rapports eau et assainissement ci-joints complètent cette liste de manière plus exhaustive) :

Dans le domaine de l'eau potable, l'année 2019 a été marquée par plusieurs chantiers importants comme :

- La poursuite des travaux de requalification du Coeur de Métropole. Autres chantiers remarquables : Dévoiement des galeries techniques des canalisations des immeubles Flandre, Champagne et Bourgogne à Sotteville-lès-Rouen et Renouvellement des canalisations des ouvrages « OA K » tête Sud du pont Corneille DN 500.
- La poursuite de l'étude de recensement des conduites en PVC et établissement d'un programme de contrôle CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) pour priorisation des renouvellements des canalisations en PVC (Polychlorure de Vinyle). Réalisation de 20 opérations en 2019, soit 5,8 km de réseaux renouvelés.
- La mise en service de l'interconnexion Usine de la Chapelle à Saint-Etienne-du-Rouvray – Réservoir des Vaubeuges au Mesnil-Esnard – alimentation du plateau EST.
- La phase 2 de la convention de recherche et développement partagés relative à la recherche de ressources alternatives en eau potable pour l'alimentation de la Métropole Rouen Normandie.

Dans le domaine de l'assainissement, 19 chantiers et 1 opération spéciale relative à la mise en sécurité de 25 barrages ont été réceptionnés en 2019 représentant un montant total de plus de 9,6 M€. (Travaux d'extension, de réhabilitation et de renforcement des réseaux).

Parmi ces chantiers, deux chantiers particulièrement conséquents ont été réceptionnés en 2019

- Le chantier le plus important de l'année 2019 est le doublement de l'émissaire de la station d'épuration Émeraude à Rouen (Tranche 1, Pont Guillaume à Pont Flaubert) qui représente une dépense de plus de 4,6 M€.
- La réhabilitation du réseau unitaire du Boulevard des Belges, de la Place Cauchoise, et du Boulevard de la Marne à Rouen constitue également l'un des chantiers les plus importants de l'année 2019 avec un coût à hauteur de 2,1 M€.

5. Divers

En septembre 2019, l'incendie de l'entreprise Lubrizol a nécessité une intervention et un suivi particulier des équipes de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi, dans le domaine de l'eau, la réalisation d'un suivi spécifique sur les ressources potentiellement impactées par le nuage et les retombées de suies a été mis en œuvre en collaboration avec l'Agence Régionale de Santé.

En outre, dans le domaine de l'assainissement, les équipes sont également intervenues afin de créer un barrage dans l'émissaire pluvial pour stopper l'écoulement d'effluents hydrocarburés dans la Seine et d'organiser le pompage : plus de 1300 tonnes de produits aqueux ont été pompés et envoyés sur des sites de traitement.

6. Bilan de l'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau et de l'assainissement

Dans le cadre de la sensibilisation et de l'éducation des usagers à la préservation de la ressource en eau, la Métropole Rouen Normandie vise par sa politique à inciter tous les acteurs et usagers à prendre en compte les enjeux et la fragilité de l'eau.

Depuis quelques années, de nombreuses actions sont menées afin de faire évoluer les comportements.

En 2019, plusieurs actions pédagogiques ont été menées par le service de la Métropole Rouen Normandie en charge de l'éducation de l'environnement à la fois dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Dans le domaine de l'assainissement, un nouveau parcours pédagogique reposant sur des animations à destination des écoles du territoire de la Métropole (animations en classe et visite de la station d'épuration Émeraude) a été mis en place. 44 élèves ont bénéficié de ce programme pédagogique en 2019.

Dans le domaine de l'eau, les actions pédagogiques développées dans le cadre du programme « La vie de l'eau » à destination des établissements scolaires s'est poursuivi en 2019. Un bilan de ces actions est annexé au rapport.

B

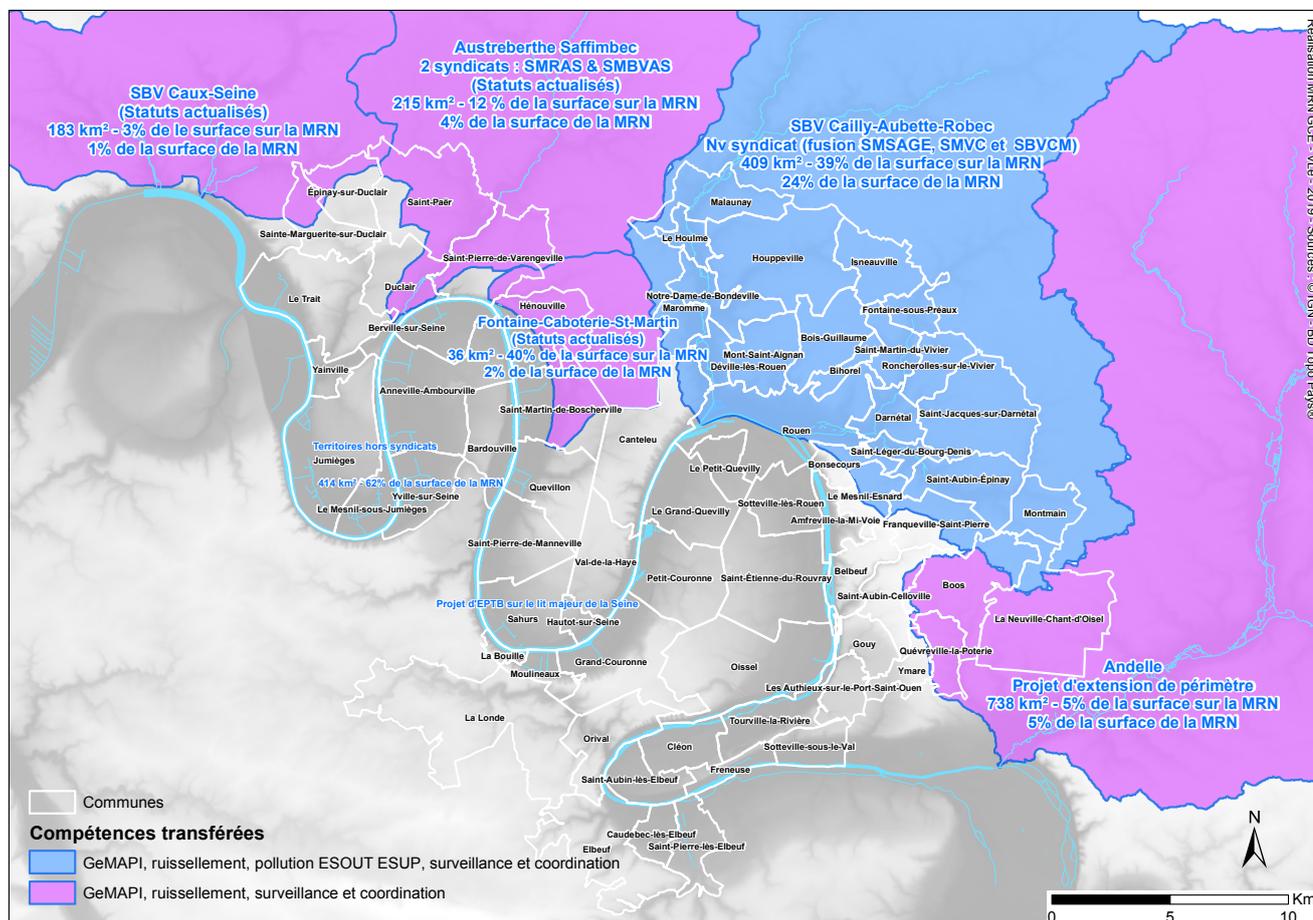
À l'échelle du SAGE des bassins-versants du Cailly et de l'Aubette-Robec

Dans un souci d'efficacité, la Métropole Rouen Normandie s'inscrit dans une logique d'intervention à l'échelle des bassins versants, en cohérence avec les collectivités voisines concernées par les mêmes unités hydrographiques avec pour objectif de rechercher l'organisation la plus adaptée sur les bassins versants et l'axe Seine. Dans ce cadre, la création du syndicat de Bassin Versant Cailly Aubette Robec (né de la fusion de trois syndicats préexistants.) a abouti au 1er janvier 2019. La Métropole a transféré à ce syndicat sa compétence propre en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

La Métropole Rouen Normandie est également membre de plusieurs autres syndicats recensés au titre de l'année 2019 sur la carte ci-dessous :



PÉRIMÈTRES DU SAGE ET DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE



La Métropole est concernée par deux SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) :

- **Le SAGE du Bassin Versant Cailly-Aubette-Robec** qui est en phase de mise en œuvre suite à une 1^{re} révision et a été arrêté par le Préfet de Seine Maritime le 28 février 2014.
- **Le SAGE des six Vallées** qui est en phase d'élaboration (concerne les bassins-versants Austreberthe Saffimbec et Caux Seine).

En plus de son adhésion aux syndicats de bassins-versants, la MRN contribue spécifiquement aux actions de protection de la ressource sur les Aires d'Alimentation de Captages (AAC) des sources du Robec en partenariat avec le syndicat mixte du SAGE et de Moulineaux en partenariat avec le SERPN.



À l'échelle nationale

Prévention des inondations (GEMAPI)

La loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI dite «Loi Fesneau» a adapté le cadre d'exercice des missions attachées à la compétence GEMAPI en permettant aux départements historiquement engagés d'en poursuivre, s'ils le souhaitent, l'exercice aux côtés des EPCI au-delà du 1er janvier 2020, sous réserve qu'ils exerçaient ces missions au 1er janvier 2018 et de la signature d'une convention.

La situation historique de la gestion de la Seine avec un fort investissement historique du Département de Seine-Maritime, en lien également avec les activités économiques et la perspective de création d'un établissement public de bassin sur l'Axe Seine Normand à court terme (2022), à laquelle les EPCI compétents en GEMAPI transférerait leur compétence, conduisent la Métropole Rouen Normandie et le Département à choisir de maintenir les missions assurées par celui-ci.

C'est ainsi que le Conseil Métropolitain a approuvé le 16 décembre 2019, une convention avec le Département de la Seine-Maritime afin de permettre à celui-ci de poursuivre les missions attachées à la compétence GEMAPI relatives à la gestion des digues qu'il exerçait antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi MAPTAM.





III. Le prix du service

A

Les composantes de la facture d'eau potable

Les services publics de l'eau et de l'assainissement sont financés par les redevances versées par les usagers au titre de leur facture d'eau. Ces redevances servent ainsi à couvrir les charges d'exploitation et d'investissement. Conformément aux dispositions de l'annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales « la facture d'eau est calculée au 1er janvier de l'année de présentation du rapport et au 1er janvier de l'année précédente, pour une consommation de référence d'un ménage définie par l'INSEE ». La consommation standard fixée par l'INSEE à 120 m³ par an et par foyer. Il s'agit là d'une consommation de référence nationale pour un "abonné domestique" (représentant un ménage de 3 à 4 personnes).

Le prix de l'eau comprend plusieurs parts perçues par différents intervenants, participant au cycle de l'eau.

1. Parts revenant à l'Exploitant

- **Une part fixe (abonnement).** Cette composante est indépendante du volume d'eau consommé.
- **Une part variable en fonction du volume d'eau consommé pendant la période de facturation.**

La part fixe et la part variable correspondent au coût d'exploitation du service (frais de personnel, coût de l'électricité, du traitement de l'eau, des analyses, facturation...)

Le tarif de l'eau est fixé selon les modalités suivantes :

- par délibération annuelle du Conseil Métropolitain, pour ce qui concerne le service exploité en Régie,
- par contrat entre le délégataire chargé d'exploiter le service et la collectivité. Dans ce cas, le tarif de base est actualisé par application d'une formule de révision prévue au contrat.

NOTA : Cette part, destinée à l'Exploitant revient donc à la MRN, pour le service exploité en Régie (en régie directe ou en prestation de services).

2. Parts revenant à la Collectivité

Les parts de la facture d'eau potable revenant à la Métropole Rouen Normandie sont au nombre de trois :

- La redevance investissement « eau »,
- La redevance « assainissement collectif »,
- La redevance « assainissement non collectif ».

La redevance investissement « eau »

Cette redevance est fixée par délibération du Conseil Métropolitain. Elle est destinée à financer les études et les investissements sur les installations de production et de distribution d'eau (travaux dans les usines de production et les réservoirs, extension ou renouvellement du réseau de canalisations, création de nouveaux ouvrages).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les communes sur le territoire desquelles le service est géré en régie, cette redevance est désormais intégrée dans la part variable des tranches de consommations et n'apparaît plus spécifiquement sur les factures.

Pour les communes sur le territoire desquelles le service est géré sous la forme d'une délégation de service public, cette redevance continue à apparaître distinctement sur les factures : elle est collectée par le fermier et reversée à la Métropole.

La redevance « assainissement collectif »

Pour les communes dont le service public d'assainissement est géré en régie, cette redevance finance l'ensemble du service (exploitation et investissement). Pour les communes dont le service public d'assainissement est géré en délégation de service public, cette redevance correspond à la part que le délégataire collecte et reverse à la collectivité pour financer l'investissement assuré par la collectivité. Cette redevance est fixée par délibération du Conseil Métropolitain.

Le montant facturé est calculé en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

La redevance « assainissement non collectif »

Il existe également une redevance forfaitaire d'assainissement non-collectif pour les abonnés non raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Cette redevance fait l'objet d'une facturation spécifique.

Le montant de la redevance est fixé par une délibération du Conseil métropolitain. Il varie en fonction du type de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cette redevance est perçue auprès de l'utilisateur une fois le contrôle effectué.

3. Parts revenant aux organismes extérieurs

Les redevances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Les Agences de l'Eau correspondant aux 6 bassins hydrographiques français ont été créées par la loi du 16 décembre 1964. La MRN est intégrée dans le bassin « Seine-Normandie ».

L'Agence de l'Eau a pour objectifs de concilier les activités économiques et la protection de l'environnement, de préserver le patrimoine naturel et de rationaliser la gestion de l'eau tant en quantité qu'en qualité au niveau du bassin.

Les redevances basées sur les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et sur les pollutions produites par les usagers de l'eau, permettent à l'Agence de disposer des moyens financiers pour atteindre ses objectifs.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le régime des redevances a été modifié conformément à la Loi sur l'Eau et aujourd'hui codifié aux articles L.213-10 à L.213-20 du Code de l'Environnement.

Le régime est composé des redevances suivantes :

- La redevance pour « **prélèvement sur la ressource en eau** ». Elle est assise sur le volume d'eau prélevé par toute personne physique ou morale, publique ou privée dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau ;
- La redevance pour « **pollution de l'eau d'origine domestique et non domestique** » assise sur le m³ d'eau facturé à l'abonné ;
- La redevance pour « **modernisation des réseaux** ». Payée par tout abonné raccordé à un réseau d'assainissement public, elle est assise sur les m³ soumis à la redevance d'assainissement ;

Ces deux dernières redevances sont à la charge de l'utilisateur des services.

Les taux et assiettes applicables sur le territoire de chaque Agence de l'Eau et répondant au XI programme pour la période 2019-2024 ont été adoptés².

Le gouvernement a demandé aux comités de bassin et aux agences de l'eau de baisser le volume global des redevances sur l'eau à partir de 2019. Outre des modalités d'intervention et de subventionnement en baisse, cela se traduit notamment pour les ménages d'une poursuite de la baisse du taux de la redevance pour modernisation du réseau de collecte domestique qui avait déjà été anticipé par l'Agence dès 2018. Le taux de cette redevance est de 0.185€/m³ en 2019.

Les taux de la redevance pollution sont restés identiques :

Zone de base : **0.22 €/m³**

Zone moyenne : **0.38 €/m³**

Zone renforcée : **0.42 €/m³**

Par contre, les zonages ont fait l'objet d'une révision. Pour certaines communes de la Métropole cela se traduit effectivement par une baisse de la redevance pollution sur la facture 2019.

La redevance prélèvement n'a pas connu d'évolution.

Conformément à la réglementation, une note établie par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est jointe au rapport annuel.

La TVA

Le taux de TVA applicable à la fourniture d'eau est le taux réduit de 5,5 %, en application des dispositions de l'article 278-0 bis du code général des impôts (CGI). En revanche, les autres opérations sont soumises au taux réduit de 10 % en application des dispositions du b de l'article 279 du CGI et notamment les redevances perçues sur les usagers des réseaux d'assainissement (redevances assainissement et modernisation des réseaux).

² Avis relatif à la délibération n°12-12 du 18 octobre 2012 de l'Agence de l'eau Seine-Normandie approuvant le 10^e programme et avis relatif à la délibération n°18-35 du 9 octobre 2018 relative à l'approbation du XI^e programme

Évolution de la facture moyenne pondérée TTC de 120 m³

Depuis la prise de compétence eau, la collectivité œuvre pour une harmonisation des tarifs appliqués aux usagers des services de l'eau et de l'assainissement.

Au 1^{er} janvier 2020, l'objectif général reste une harmonisation des tarifs sur la Métropole, ainsi qu'une simplification de la facture d'eau, puisque la Régie de l'eau et de l'assainissement connaît encore des modes de gestion différents.

La tarification de l'eau potable sur le secteur de Rouen est basée sur un prix progressif suivant la consommation des abonnés.

Sur le secteur d'Elbeuf, la MRN a décidé depuis l'année 2016 la mise en place de la tarification progressive et l'harmonisation des tarifs sur un lissage de 5 années.

Dès la première année, l'alignement de l'abonnement et la mise en place du tarif progressif a bénéficié aux petits consommateurs.

Pour les territoires encore sous contrats d'affermage, la redevance investissement eau («part collectivité») est modulée pour que le tarif global (part fermier + part collectivité) tende vers le tarif moyen sur Rouen au plus tard à la fin de DSP. L'évolution de cette redevance dépend donc, d'une part, de la part fermière et, d'autre part, de la différence avec le tarif moyen de la Métropole. Cela conduit pour ces communes à une baisse du prix total pour l'utilisateur.

En matière d'assainissement, l'harmonisation de la redevance assainissement sur le secteur d'Elbeuf a été effectuée au 1^{er} janvier 2016.

Pour les territoires encore sous contrats d'affermage, la redevance investissement d'assainissement est modulée pour atteindre la convergence tarifaire d'ici 2020, ce qui conduit à rendre nulle cette part Métropole dès 2016 sur ces communes.

Du fait de la part importante de la part fermière par rapport au prix total appliqué sur Rouen, ceci conduit à annuler la part collectivité sur les communes.

Pour la tarification 2020, le Conseil Métropolitain a décidé, par délibération du 16 décembre 2019, d'appliquer une hausse de 2.5% sur la part Métropole du prix de l'eau et de l'assainissement collectif, afin de permettre le financement des importants programmes d'investissements 2017-2030 de gestion patrimoniale des réseaux et ouvrages, de mise en conformité des systèmes d'assainissement, de protection et de sécurisation de l'alimentation en eau potable, programmes qui ont notamment fait l'objet de la contractualisation « Métropole 2030 » avec l'Agence de l'Eau et l'Etat en 2017.

Pondérée par la population de chacune des communes³, l'évolution de la facture moyenne est la suivante :

1^{er} janvier 2019 : 428.68€ soit 3,57 €/m³

1^{er} janvier 2020 : 436,55€ soit 3,64 €/m³

Soit une hausse de 1,97%, décomposée comme suit pour chaque part de la facture 2019/2020 :

- Part « eau » : **2,50 %**
- Part « assainissement » : **2,46%**
- Part « autres organismes » : **0,46 %**

Pour mémoire l'évolution de la facture moyenne pondérée par la population des communes étaient la suivante pour les années 2015 à 2018 :

1^{er} janvier 2015 : 402,62€ soit 3,35 €/m³

1^{er} janvier 2016 : 411.38€ soit 3,43 €/m³

1^{er} janvier 2017 : 422.04€ soit 3,52 €/m³

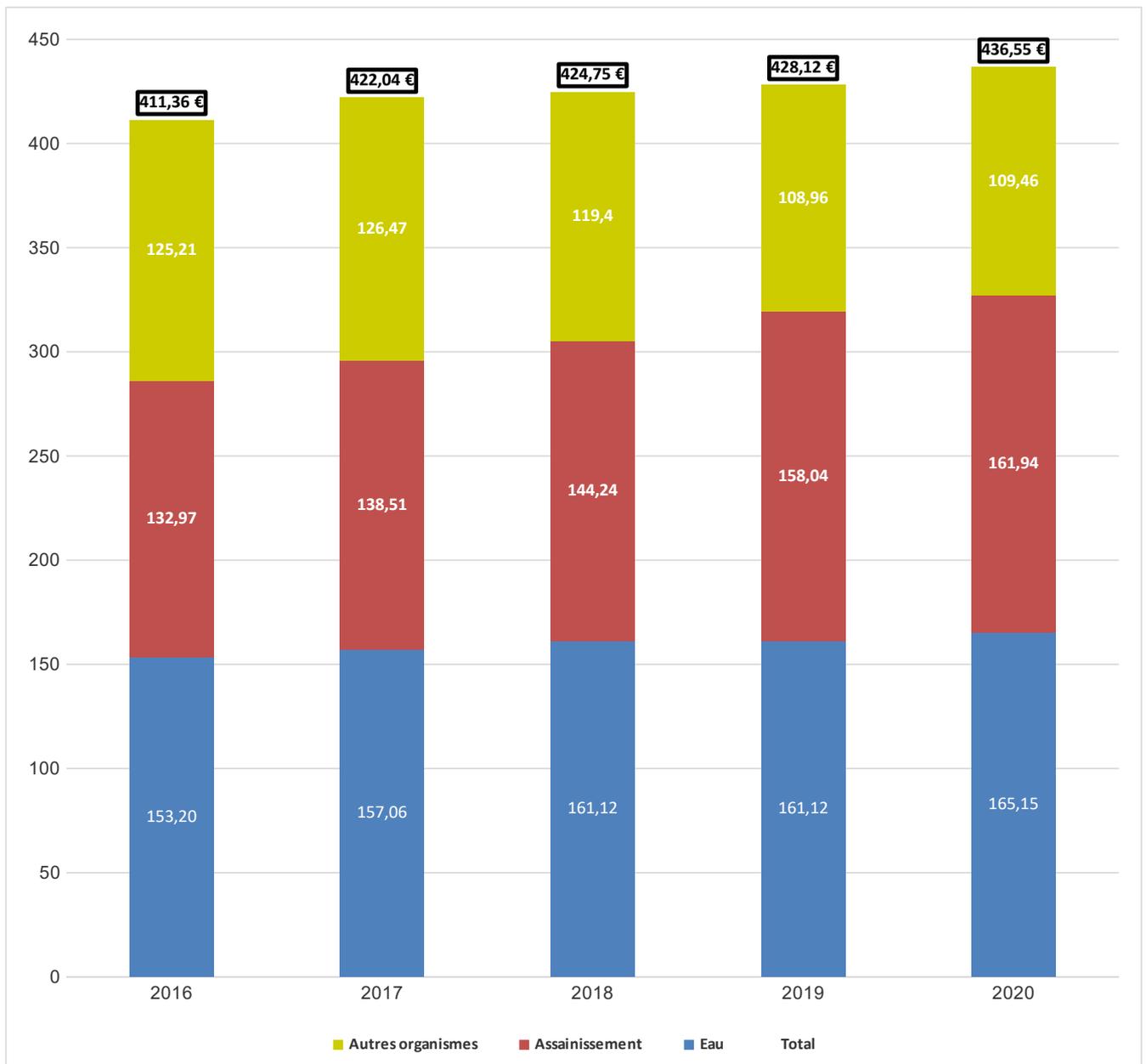
1^{er} janvier 2018 : 424.75€ soit 3,54 €/m³

Pour la compétence eau potable, les composantes de la facture d'eau se décomposent en part proportionnelle et non proportionnelle (part fixe).

Le rapport de la part non proportionnelle sur la somme du coût du service eau est de 20,65%, ce qui est conforme aux exigences réglementaires.

³ Données actualisées avec données INSEE de la population par commune et par année

Évolution de la facture moyenne pondérée en euros entre 2016 et 2020





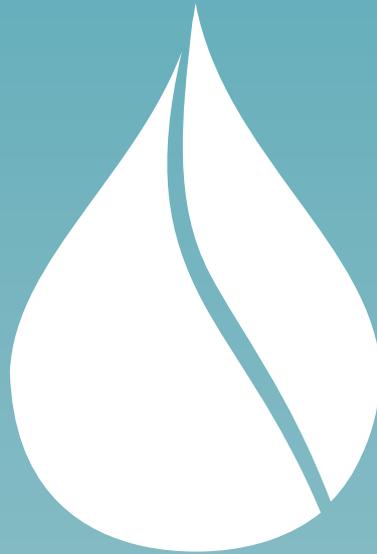
Les factures « 120 m³ » de chaque commune

Les taxes et redevances (Etat, Agence de l'eau) sont perçues sur les usagers via la facture d'eau et sont reversés aux organismes destinataires (Etat, Agence de l'eau).

Le prix de l'eau pour chaque commune est présenté conformément à la réglementation pour une facture « type » de 120m³, avec un compteur de 15 mm, facture moyenne retenue par l'INSEE. Les tarifs mentionnés sont ceux applicables à des volumes d'eau consommés au 1^{er} janvier 2019 et au 1^{er} janvier 2020. Ces factures sont accompagnées d'un tableau récapitulatif présentant le poids des différentes parts pour une facture de 120 m³, sur toutes les communes de la MRN.

| COMMUNES | Au 1er janvier 2019 | | | | Au 1er janvier 2020 | | | | % évolution TTC |
|---------------------------------|---------------------|------------------------|------------|-----------|---------------------|------------------------|------------|-----------|-----------------|
| | Part eau HT | Part assainissement HT | AESN + TVA | TOTAL TTC | Part eau HT | Part assainissement HT | AESN + TVA | TOTAL TTC | |
| AMFREVILLE LA MIVOIE | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| ANNEVILLE-AMBOURVILLE | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| BARDOUVILLE | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| BELBEUF | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| BERVILLE SUR SEINE | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| BIHOREL | 161.12 | 158.14 | 89.61 | 408.87 | 165.15 | 162.08 | 90.22 | 417.46 | 2.10% |
| BOIS GUILLAUME | 161.12 | 158.14 | 89.61 | 408.87 | 165.15 | 162.08 | 90.22 | 417.46 | 2.10% |
| BONSECOURS | 161.12 | 158.14 | 89.61 | 408.87 | 165.15 | 162.08 | 90.22 | 417.46 | 2.10% |
| BOOS | 161.12 | 158.14 | 89.61 | 408.87 | 165.15 | 162.08 | 90.22 | 417.46 | 2.10% |
| CANTELEU | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| CAUDEBEC LES ELBEUF | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| OLEON | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| DARNETAL | 161.12 | 158.14 | 89.61 | 408.87 | 165.15 | 162.08 | 90.22 | 417.46 | 2.10% |
| DEVILLE LES ROUEN | 161.12 | 158.14 | 89.61 | 408.87 | 165.15 | 162.08 | 90.22 | 417.46 | 2.10% |
| DUCLAIR | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| ELBEUF | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| EPINAY SUR DUCLAIR | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| FONTAINE SOUS PREAUX | 161.12 | 158.14 | 89.61 | 408.87 | 165.15 | 162.08 | 90.22 | 417.46 | 2.10% |
| FRANQUEVILLE SAINT PIERRE | 161.12 | 158.14 | 89.61 | 408.87 | 165.15 | 162.08 | 90.22 | 417.46 | 2.10% |
| FRENEUSE | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| GOUY | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| GRAND COURONNE | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| GRAND QUEVILLY | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| HAUTOT SUR SEINE | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| HENOUILLE | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| HOUPEVILLE | 161.12 | 158.14 | 89.61 | 408.87 | 165.15 | 162.08 | 90.22 | 417.46 | 2.10% |
| ISNEAUVILLE | 161.12 | 158.14 | 89.61 | 408.87 | 165.15 | 162.08 | 90.22 | 417.46 | 2.10% |
| JUMIEGES | 161.13 | 158.14 | 114.93 | 434.20 | 165.16 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| LA BOUILLE | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| LA ONDE | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| LA NEUVILLE CHANT D'OISEL | 161.12 | 158.14 | 89.61 | 408.87 | 165.15 | 162.08 | 90.22 | 417.46 | 2.10% |
| LE HOUJME | 161.12 | 158.14 | 89.61 | 408.87 | 165.15 | 162.08 | 90.22 | 417.46 | 2.10% |
| LE MESNIL ESNARD | 161.12 | 158.14 | 89.61 | 408.87 | 165.15 | 162.08 | 90.22 | 417.46 | 2.10% |
| LE MESNIL SOUS JUMIEGES | 161.13 | 158.14 | 114.93 | 434.20 | 165.16 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| LE TRAIT | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| LES AUTHIEUX/LE PORT SAINT OJEN | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| MALAUNAY | 161.12 | 158.14 | 89.61 | 408.87 | 165.15 | 162.08 | 90.22 | 417.46 | 2.10% |
| MAROMME | 161.12 | 158.14 | 89.61 | 408.87 | 165.15 | 162.08 | 90.22 | 417.46 | 2.10% |
| MONT SAINT AIGNAN | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| MONTMAIN | 161.12 | 158.14 | 89.61 | 408.87 | 165.15 | 162.08 | 90.22 | 417.46 | 2.10% |
| MOULINEAUX | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| NOTRE DAME DE BONDEVILLE | 161.12 | 158.14 | 89.61 | 408.87 | 165.15 | 162.08 | 90.22 | 417.46 | 2.10% |
| OISEL | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| ORIVAL | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| PETIT COURONNE | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| PETIT QUEVILLY | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| QUEVILLON | 161.12 | 168.64 | 115.98 | 445.74 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | -0.66% |
| QUEVREVILLE LA POTERIE | 161.12 | 158.14 | 89.61 | 408.87 | 165.15 | 162.08 | 90.22 | 417.46 | 2.10% |
| RONCHEROLLES SUR LE VIVIER | 161.12 | 158.14 | 89.61 | 408.87 | 165.15 | 162.08 | 90.22 | 417.46 | 2.10% |
| ROUEN | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| SAHURS | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| SAINTE AUBIN CELLOVILLE | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| SAINTE AUBIN EPINAY | 161.12 | 158.14 | 89.61 | 408.87 | 165.15 | 162.08 | 90.22 | 417.46 | 2.10% |
| SAINTE AUBIN LES ELBEUF | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| SAINTE ETIENNE DU ROUVRAY | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| SAINTE JACQUES SUR DARNETAL | 161.12 | 158.14 | 89.61 | 408.87 | 165.15 | 162.08 | 90.22 | 417.46 | 2.10% |
| SAINTE LEGER DU BOURG DENIS | 161.12 | 158.14 | 89.61 | 408.87 | 165.15 | 162.08 | 90.22 | 417.46 | 2.10% |
| SAINTE MARTIN DE BOSCHERVILLE | 161.12 | 168.64 | 115.98 | 445.74 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | -0.66% |
| SAINTE MARTIN DU VIVIER | 161.12 | 158.14 | 89.61 | 408.87 | 165.15 | 162.08 | 90.22 | 417.46 | 2.10% |
| SAINTE PAER | 161.12 | 158.14 | 109.86 | 429.12 | 165.15 | 162.08 | 110.48 | 437.72 | 2.00% |
| SAINTE PIERRE DE MANNEVILLE | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| SAINTE PIERRE DE VARENGEVILLE | 161.12 | 158.14 | 109.86 | 429.12 | 165.15 | 162.08 | 110.48 | 437.72 | 2.00% |
| SAINTE PIERRE LES ELBEUF | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| SOTTEVILLE LES ROUEN | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| SOTTEVILLE SOUS LE VAL | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| TOURVILLE LA RIVIERE | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| VAL DE LA HAYE | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| YAINVILLE | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| YMARE | 161.12 | 158.14 | 114.93 | 434.19 | 165.15 | 162.08 | 115.54 | 442.78 | 1.98% |
| YVILLE SUR SEINE | 161.12 | 0.00 | 74.69 | 235.81 | 165.15 | 0.00 | 74.92 | 240.07 | 1.80% |

UN SERVICE DE LA RÉGIE PUBLIQUE :



eau
métropole
ROUEN NORMANDIE

Métropole Rouen Normandie

Le 108
108 Allée François Mitterrand
CS 50589
76006 ROUEN CEDEX
Tél. 02 35 52 68 10 - Fax 02 35 52 68 59

Ma Métropole
metropole-rouen-normandie.fr
0 800 021 021
Service & appel gratuits

www.metropole-rouen-normandie.fr